



## Rapport moral de la Présidente AG 2021

Le 02 mai 2022

Bonjour à toutes et à tous,

Nous voilà réunis en Assemblée Générale afin de faire un point sur l'année 2021 qui vient de s'écouler. Les membres de notre Conseil d'Administration se joignent à moi pour remercier les présents ainsi que notre Commissaire Aux Comptes (C.A.C.) dont la mission est de vérifier la sincérité et la conformité de notre comptabilité auprès de l'administration fiscale et de l'état. Le SNPCC clôture l'année 2021 avec 3 343 adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Nous pourrions espérer plus de présents à cette AG, néanmoins, le nombre croissant de professionnels qui nous rejoignent est une reconnaissance du travail effectué au profit de nos entreprises. Pour information, sachez qu'à ce jour, pour l'année 2022, 3 000 adhérents ont déjà payé leur cotisation et que nous avons ainsi 16 semaines d'avance sur l'an dernier. Cette situation nous laisse espérer le passage de la barre des 4 000 adhérents pour l'année 2022.

Lorsque nous regardons l'année qui vient de s'écouler, c'est encore à la COVID que nous pensons. Du 3 avril au 3 mai 2021 nous avons subi un troisième confinement, puis une période couvre-feu du 3 mai au 30 juin. Encore et toujours, le SNPCC a répondu présent pour être à vos côtés.

Le SNPCC est intervenu auprès du Ministre délégué aux TPE-PME, Alain GRISET. Nous avons demandé et obtenu une dérogation nationale permettant aux toiletteurs en salon de travailler en appliquant le principe du « je dépose, je récupère » en accueillant à l'extérieur, un client à la fois. De même, les éducateurs-comportementalistes pour lesquels nous avons mis en avant le fait qu'ils travaillaient en extérieur, ont été inclus dans cette dérogation. Bien entendu, la consigne restait de mise : respect des jauges autorisées et gestes barrières. Nous nous sommes battus, sans succès, pour les toiletteurs à domicile. D'autres métiers de l'artisanat étant concernés par « le domicile » nous n'avons pu obtenir qu'une dérogation soit appliquée pour les seuls toiletteurs. Cela restera notre regret dans le triste épisode de ce confinement. Gageons que nous n'ayons plus à vivre cela.

Vous savez l'implication historique du SNPCC dans la formation, et notamment dans l'apprentissage. C'est ainsi que nous avons abouti à la réinscription du CTM toiletteur canin-félin-NAC au RNCP et de la certification de Conducteur de Chiens Attelés pour les mushers. Les nouvelles dispositions de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifient le paysage de la formation professionnelle. Pour exemple, elle implique une réécriture totale des référentiels. Que les certifications visent des jeunes qui sortent de troisième ou des adultes en reconversion professionnelle, le contenu et la méthodologie doivent permettre à chacun, à son rythme, d'accéder à de nouvelles compétences. Les contenus de toutes nos certifications doivent être validés par la branche, théoriquement... J'ai eu l'occasion d'intervenir, pour l'U2P, à la première « Université École-Entreprise » organisée par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de rassembler les principaux acteurs du monde économique et de l'éducation, les 7 et 8 octobre 2021, à Poitiers et en présence du 1<sup>er</sup> Ministre, Jean Castex et du Ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel Blanquer.

Le SNPCC a toujours été engagé dans la formation par la voie de l'apprentissage. Former des apprentis, c'est former nos futurs salariés ou futurs chefs d'entreprise. Former des jeunes, c'est donner les moyens à une

profession d'être légitime. Former des futurs professionnels, c'est s'engager pour leur avenir. Nous avons cette responsabilité. Faisons découvrir nos métiers à la future génération en leur donnant le goût du travail accompli. Créons des emplois. Soyons réalistes, le premier emploi créé dans une TPE (Très Petite Entreprise) permet au chef d'entreprise d'avoir un peu de temps pour lui. Vous qui avez tout donné pour entreprendre, vous avez aussi le droit d'avoir une vie privée à côté de votre vie professionnelle. Formez un jeune, transmettez votre savoir, salariez-le, et peut être qu'un jour il pourra reprendre cette entreprise dans laquelle vous avez mis toutes vos tripes.

Puisque nous parlons de formation, c'est le moment de vous rappeler que OPCO EP est votre interlocuteur pour vos contrats d'apprentissage et la formation de vos salariés. Vous devez indiquer sur vos contrats d'apprentissage le numéro de CCN 1978 afin d'appliquer la convention collective dont vous relevez en tant que professionnel des animaux de compagnie. J'assume la présidence paritaire de la commission Apprentissage et Alternance (Présidente Anne-Marie LE ROUEIL -U2P- pour le collège employeur et Vice-Présidente Anne-Marie LEBIS -FO- pour le collège salarié) et à ce titre vous assure de l'investissement de tous les administrateurs dans l'accompagnement et le développement de l'apprentissage.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : Les éleveurs se saisissent de cet outil qui permet de valoriser leur travail et plus de 85% des demandes sont des labels OR. Notre partenaire SantéVet enregistre 1189 portées qui ont fait l'objet d'une demande de label, un nombre en augmentation permanente.

Le professeur Yves LEGEAY médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat a rendu son rapport et fait état d'une centaine de dossiers. Notre Organisation Professionnelle souligne l'efficacité de ce moyen d'échanges entre le professionnel et son client afin de ramener ne serait-ce qu'un dialogue entre les deux parties concernées.

Dans la mesure où cette obligation légale est due par tout professionnel à son client, le SNPCC a, de son côté, revu le process de son service Résolution Amiable des litiges qui peut être saisi par tout professionnel adhérent. Le SNPCC a en mars de cette année 2021 revu l'organisation de son service de Résolution Amiable des litiges qui peut être saisi à l'initiative de tout professionnel adhérent. De mars à décembre 2021, ce sont 129 dossiers qui ont été traités et 121 d'entre eux sont résolus dont 61 ont fait l'objet de la signature de protocoles transactionnels. 74% des litiges concernent les ventes de chiens et 26% de chats. Quels sont les motifs les plus récurrents ? Pour les chiens plus de 60% des réclamations concernent des maladies à composante héréditaire ou congénitale avec une prévalence des dysplasies de hanches et/ou de coudes (la moitié de ces dossiers). Pour les chats, 50% des dossiers concernent des maladies infectieuses ou parasitaires contre seulement 8% chez les chiens.

Les adhérents sont satisfaits de la nouvelle organisation du service en termes de communication, de réactivité et d'assistance. Ils apprécient notamment la permanence téléphonique assurée les après-midis ainsi que le suivi de leur dossier. D'ailleurs, la demande des adhérents est croissante (+119% d'augmentation par rapport à 2021). Depuis janvier 2022, 94 nouveaux dossiers ont été ouverts et traités en l'espace de 4 mois, ce qui confirme que le service répond à un vrai besoin de nos professionnels.

Pour les autres métiers, le service est peu demandé, cependant, une alerte de la Répression des fraudes nous a été faite concernant les métiers de service de toilettage canin-félin-NAC, d'éducation et éducation-comportement, ou de pension. Problème d'affichage obligatoire, de contenu voire d'absence de contrats, et d'autres sujets que nous développerons dans une prochaine revue.

Parlons Championnat de France de Toilettage.

Meilleure toiletteuse de France PRO : Alexandra BAYET

Meilleure toiletteuse de France Espoir Pro : Coraline LEQUEUX

Apprenti meilleur toiletteur de France FUTUR Pro 1 : Maïlys KERLEGUER

Apprenti meilleur toiletteur de France FUTUR Pro 2 : Elodie PADET

Le challenge des écoles FUTUR PRO 1 est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Lucas BROSSARD, Kassandra POSSEME, Andréa SILVERIO et Consuella RODER et le challenge des écoles FUTUR PRO 2 par le CFA Marmande avec une équipe composée de Charlène GUILLON, Vlacya RAMPON, Manon AMIEL et Laury MAYOUX.

Le binôme maître d'apprentissage-apprenti est gagné par Coraline LEQUEUX et Ninon QUENET.

Ce sont plus de 120 candidats qui ont participé durant ces deux jours et ont réalisé 203 toilettes.

Au-delà de ces résultats, je tenais à féliciter les professionnels, les maîtres d'apprentissage, les formateurs et les apprentis de cette participation de « reprise » après une année blanche liée à la COVID. Nous l'avons tous ressenti, ces retrouvailles ont été particulièrement chaleureuses et le repas gala du samedi soir en a été la démonstration.

En ce qui concerne notre centre de formation, le CNFPRO géré par Anne Sophie AVOCAT, est également en plein développement. 142 formations pour 1014 stagiaires en 2021, et l'embauche d'une salariée sont un réel succès. De nouvelles formations voient le jour régulièrement et nous travaillons de pair entre le politique et la technique. Des projets de formation visant l'inscription au Répertoire Spécifique sont en cours. Autant vous dire que le SNPCC et le CNFPRO débordent d'idées qui mettront en avant toutes nos professions.

Le SNPCC clôture son année 2021 comme ayant participé à 301 réunions et tables de travail. Très impliqué dans notre Branche Professionnelle, le SNPCC a signé des accords de branche :

- Avenant n°3 relatif à la prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage dans la branche ; accord signé le 15 décembre 2021
- Accord collectif de la branche pour la nouvelle grille de salaires minima conventionnels ; accord signé le 28 septembre 2021.
- Avenant portant précisions sur l'avenant 2 à l'accord collectif CPPNI de la branche du 19 janvier 2018 étendu ; accord signé le 2 février 2021.
- Avenant N°2 relatif au niveau de prise en charge des diplômes et certifications préparés en apprentissage dans la branche ; accord signé le 2 février 2021.
- Accord collectif de la branche pour la nouvelle grille de salaires minima conventionnels ; accord signé le 2 février 2021.

J'ai choisi de mettre l'accent sur trois points forts de notre année syndicale à destination de nos entreprises : l'abandon de la garantie légale de conformité, la loi pour lutter contre la maltraitance et l'arrêt programmé de la vente de chiots et chatons en animalerie, et enfin, la profession de toiletteur canin-félin-NAC qui intègre le cercle des professions réglementées.

**La garantie légale de conformité** : Le SNPCC se battait depuis 15 ans pour faire entendre raison dans ce dossier, et c'est dans notre 16ème année que cette victoire est obtenue. C'est ainsi que nous avons assuré un suivi permanent de l'évolution de la législation européenne et sommes intervenus auprès du ministère de l'économie et des finances en charge du code de la consommation et avons obtenu que l'ordonnance du 29 septembre 2021 exclut de la garantie légale de conformité les animaux de compagnie. Cette disposition s'applique pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2022. La grande majorité des éleveurs effectue un

travail de sélection et nous avons la certitude et la conviction que nos professionnels vont continuer en ce sens. C'est ainsi que, pour l'année qui vient, nous travaillons sur les obligations d'information dues au consommateur.

**L'interdiction de vente de chiots et chatons en animalerie à l'aube de 2024.** Cette disposition attendue par beaucoup a été adoptée le 27 janvier 2021 à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale de Mme ROMEIRO DIAS. Le chapitre 1er consacré aux animaux de compagnie avait pour rapporteur LOIC DOMBREVAL.

Auditionnés dans le cadre de travaux sur le bien-être animal, nos propositions ont systématiquement été argumentées et justifiées. Sollicités y compris durant la séance publique, le SNPCC a confirmé son soutien pour cette disposition.

« Considérant comme achat d'impulsion les achats conclus sur un marché, une foire, une brocante, un salon ou une animalerie, c'est-à-dire tout lieu où n'est pas né l'animal et en l'absence d'une démarche anticipée et volontaire du futur propriétaire (...) le SNPCC demande l'interdiction de vente en animalerie, foire, marché... » (Revue professionnelle SNPCC août 2020).

**Toiletteur canin-félin-NAC, une profession réglementée :** Le projet de loi en faveur des travailleurs indépendants, conduit par le Ministre Alain GRISSET, est passé au Sénat le 26 octobre 2021, avec de nombreuses avancées pour les indépendants. Le SNPCC et l'U2P, ont déposé un amendement afin d'obtenir une certification à l'installation dans l'avenir, auprès de différents sénateurs.

Cet amendement a obtenu un avis de « sagesse » du gouvernement, le soutien de la rapporteure et a été voté à l'unanimité des sénateurs.

Pourtant, alors qu'une telle disposition est attendue par la profession depuis tant d'année, certains ont préféré faire parler leur ego et n'ont pas hésité à faire déposer un amendement à l'Assemblée Nationale pour faire retirer cette avancée pour la profession. Cette manœuvre n'a pas abouti, la loi a été votée le 14 février 2022 et l'activité de toiletteur canin-félin-NAC est bien désormais une activité réglementée.

Comme nous l'avions annoncé au Championnat de France de Toilettage, il est évident que nous avons demandé que ce ne soit applicable qu'aux nouveaux installés, avec une date d'application qui sera précisée par décret.

La mobilisation du SNPCC et de nombre d'entre vous démontre notre capacité et notre dynamisme à mener des interventions et suggérer des améliorations. Cela confirme toujours plus notre position d'interlocuteur et collaborateur des instances, respectueux de l'équité quelles que soient les professions que nous représentons.

Les membres de notre Conseil d'Administration et l'ensemble de nos collaboratrices sont à votre écoute jour après jour. Votre soutien nous est indispensable. Marianne PETIT, Sophie CHAUVEAU, Sabrina GILLET, Angélique CECILLON, Agnès GILLET et Albane JALLAS sont à nos côtés pour remplir le rôle qui est le nôtre : vous accompagner.

Connaissez-vous les coucous ? La particularité des coucous est de ne rien construire, attendre que d'autres le fassent, et venir déposer un œuf dans le nid d'un autre oiseau. Véritable prédatrice, la femelle coucou ni vue ni connue, parasite la couvée dans laquelle elle a introduit son œuf, en volant l'un des œufs de la couvée au passage pour le détruire. C'est une façon d'exploiter le travail des autres. Tout est alors dans le paraître, dans l'exploitation de la peur, dans la transformation de la vérité... Je suis sûre que les « coucous » se reconnaîtront.

Seulement voilà, au SNPCC, nous n'abandonnons jamais, nous mettons de nouvelles ailes et nous recommençons à voler. Parce que la passion qui nous anime chemine aux côtés de la tolérance. Parce que notre passion de la promotion de nos métiers nous permet d'avancer toujours et encore. Parce que cette passion, elle ne s'invente pas, nous la possédons.

Il n'y a qu'une morale : vaincre tous les obstacles qui nous empêchent de nous surpasser. (Louis Pauwels)

Anne-Marie LE ROUEIL  
Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2021 ».

**Première résolution** : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2021.

**Deuxième résolution** : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activité, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Troisième résolution** : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier de la trésorière, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat à la trésorière pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Quatrième résolution** : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2021 en report à nouveau